

<http://www.dynamique-mag.com/article/statut-jeune-entreprise-innovante.4035>

[Créer](#) > [Etape 7 : Financement](#) > [Les aides et subventions](#)

11 juillet 2013

Statut Jeune Entreprise Innovante : traitement des dépenses de personnel éligibles [commentaire\(0\)](#)



Avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), le statut Jeune entreprise innovante (JEI) est considéré comme une mesure fiscale incitative en faveur des PME innovantes. Régi par différents articles de loi, ce dispositif peut pourtant paraître complexe à mettre en œuvre pour définir correctement des dépenses éligibles, et particulièrement dans le traitement des frais de personnel affecté à l'activité de Recherche et Développement (R&D)....

Dans le cadre de notre dernière étude, nous avons rapporté que ce dispositif avait porté ses fruits depuis sa mise en place en 2004 et connaissait un succès croissant auprès des entrepreneurs. En effet, le statut a permis à plus de 4 400 entreprises de bénéficier de près de 724 millions d'euros d'exonérations de charges sociales et 74 millions d'euros de charges fiscales. De plus, les JEI étaient au nombre de 2 642 entreprises en 2010, représentant ainsi une augmentation de 12% par rapport à 2009.

Dépenses de personnel et statut JEI : quel montant déclarer ?

L'un des critères pour bénéficier du statut JEI consiste à réaliser des dépenses de R&D au moins égales à 15 % des charges fiscalement déductibles. Les dépenses éligibles étant celles indiquées dans l'article 244 quater B du code général des impôts (CGI), un grand nombre de JEI comptabilisent les dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs, pour le double de leur montant, dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles (au même titre que le CIR).

En revanche, l'instruction fiscale 4 A-3-11 du 16 septembre 2011 vient préciser que les dépenses de personnel sont prises en compte pour leur montant réel, le doublement prévu à l'article 244 quater B ne s'appliquant donc pas au statut JEI.

Face à cette double interprétation, le député Gilles Lurton a interrogé l'Assemblée nationale sur la règle à suivre par les JEI pour le calcul de leurs dépenses de personnel éligibles au statut.

Télécharger

Dossier :
Simple boss ou vrai leader ?
Interview de Maryl Job, Co-fondatrice de Vidéo-creativity

Numéro 41 - juin 2013

- Télécharger le PDF
- Voir toutes les archives
- S'abonner

Entrepreneur

- Lire l'interview
- Voir toutes les archives

SONDAGE



AVANT



APRÈS

SAAB change de logo. Lequel préférez-vous ?

Avant
 Après

VOTER

by 

Les dernières actualités

- 12/07 15:00 BMIA réalise une levée de fonds de 500 000 euros
- 12/07 10:59 Les éditeurs de gestion à l'assaut du cloud !
- 12/07 10:16 La France est classée 4ème pour son e-commerce
- 11/07 11:02 Lily liste réalise une seconde levée de fonds
- 11/07 10:06 Les 500 premières fortunes de France de plus en plus riches
- 11/07 09:10 Mobilisation pour encourager les jeunes à entreprendre

[Voir toutes les actualités](#)

Évènements

- 01/06 > 31/08 Grand prix Business Angels de la Création - Régional
- 01/06 > 27/07 Concours Jeunes Entrepreneurs Créateurs - National
- 05/06 > 31/07 Bouygues Telecom : Prix de la Femme Entrepreneure Numérique - National
- 11/06 > 27/09 Concours Genopole - National
- 16/09 > 18/09 Salon Créer de Lille - Régional > Nord-Pas-de-Calais
- 01/10 > 03/10 Salon des micro-entreprises - Régional > Ile-de-France

[Voir tous les évènements](#)

Agenda des réseaux

- 02/10 Soirée Networking Dynamique Entrepreneuriale - Paris

[Voir tout l'agenda des réseaux](#)

Atelier & Formation

- 31/07 Formation choix de la forme juridique pour créer son entreprise - Yvelines

[Voir tous les ateliers - formations](#)

<http://www.dynamique-mag.com/article/statut-jeune-entreprise-innovante.4035>

Le 28 février dernier, le **Ministère du Redressement productif** a indiqué que le **Gouvernement s'appuie sur l'instruction fiscale** et considère que les JEI doivent comptabiliser leurs dépenses de personnel relatives aux **jeunes docteurs pour leur montant réel**.

Il est important de noter que l'instruction fiscale 4 A-3-11 vient également préciser que **les dépenses de sous-traitance confiées aux organismes suivants ne sont pas retenues pour le double de leur montant, mais pour leur montant réel** :

- organismes publics,
- établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master,
- fondations de coopération scientifique agréées, des établissements publics de coopération scientifique,
- fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées conformément au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI,
- associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ayant pour fondateur et membre l'un des organismes mentionnés aux 1° ou 2° du d du II de l'article 244 quater B du CGI ou les sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par l'un de ces mêmes organismes.

Notons également que ces dépenses de sous-traitance **ne sont pas soumises aux plafonds mis en place pour le CIR**.

Annonces immobilières
pour les entreprises

Type de transaction :
Location

Type de bien :
Bureaux

Ville :

RECHERCHER →

Bureaux
Localux.com



Thomas Gross & Charles-Edouard de Cazalet - Fondateurs de Sogedev

A propos de Sogedev : La société aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser...

LES AUTRES ARTICLES DE CET EXPERT :

- Crédit d'Impôt Recherche : comment valoriser les frais de R&D ?
- Crédit d'Impôt Recherche et contrôle fiscal : attention aux idées reçues !

[« Retourner à la liste de tous les articles.](#)

0 Réponse(s)

[Laisser un commentaire](#)

Votre adresse de messagerie ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Nom*

Adresse Email*

Site web

Commentaire*

Envoyer

<http://www.dynamique-mag.com/article/statut-jeune-entreprise-innovante.4035>

Les partenaires des entrepreneurs



Copyright © 2010 Dynamique Entrepreneuriale. Tous droits réservés. [Mentions légales](#)